

Validation des Engagements Étudiant.e.s à l'Université Rennes 2 (CFVU 23 juin 2017)

Conformément à la circulaire 2001-159 du 29/08/2001;

Désireuse d'encourager le bénévolat et l'engagement citoyen et social de ses étudiant.e.s, et particulièrement celui qui contribue durablement à l'animation de ses campus et au développement de sa vie étudiante, l'université Rennes 2, reconnaît par un module « Validation des Engagements Étudiant.e.s » (« VEE ») les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant.e grâce à son engagement dans une activité ou une mission d'intérêt général, d'utilité publique ou citoyenne. Dans le cadre de la nouvelle offre de formation, la VEE est intégrée à la maquette de formation dans les conditions suivantes.

1. Nature des engagements

Conformément aux choix de l'Université Rennes 2, l'engagement susceptible d'être validé devra être bénévole, et laïque. Dans ce cadre, deux types d'engagement sont reconnus :

- **L'engagement associatif**

Plusieurs types d'associations sont reconnus par l'université :

- Les associations signataires de la charte des associations de l'université Rennes 2 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique ;
- Les associations locales à but non lucratif et laïques conventionnées avec l'université

Rennes 2 (voir en annexe : modalités de conventionnement et liste des associations conventionnées).

L'université reconnaît comme engagement : une action effective soit dans la prise en charge du fonctionnement de l'association soit dans le portage de projet au service de la mission de l'association. Cet engagement correspond à une prise de responsabilité importante et/ou à un investissement temporel de l'étudiant.e, dont le temps de présence dans l'association ne pourra être inférieur à un équivalent de 2 heures hebdomadaire, soit 24 heures semestrielles (voir également § validation),

- **L'engagement universitaire**

Celui-ci peut être reconnu, dès lors qu'il s'effectue pour l'université, au sein de ses services, composantes ou conseils. Il s'agit notamment des cas suivants :

- Les représentant.e.s élu.e.s des étudiant.e.s au sein des différentes instances de l'université (CFVU, CR, CA, CUFR, etc.),
- Les étudiant.e.s ambassadeur.drice.s du développement durable,
- Les étudiant.e.s ambassadeur.drice.s de Rennes 2 dans le cadre des opérations bac -3/bac +3

Comme pour l'engagement associatif, l'engagement universitaire correspond à une prise de responsabilité et/ou à un investissement temporel importants de l'étudiant.e dans les instances ou les structures au sein desquels l'étudiant.e est engagé.e..

Les cas d'engagement non mentionnés ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la/du responsable VEE au sein de la DEVU en lien avec les VP responsables de la VEE.

- **Exclusion**

Ne sont en aucun cas susceptibles d'être reconnus comme engagement étudiant.e dans ce contexte :

- Les actions rémunérées ou indemnisées¹
- Les stages

2. Organisation et offre pédagogique

- **Organisation**

La VEE est organisée sous la responsabilité conjointe de la /du Vice-président.e chargé.e de la culture, du sport et de la vie étudiante, de la /du Vice-président.e. chargé.e de la formation, et de la /du Vice-président.e. étudiant.e. Ils sont assistés dans cette tâche par la.le responsable VEE au sein de la DEVU et par le SUIO-IP dans sa mission générale d'orientation.

- **Reconnaissance de l'engagement dans la formation**

- Pour les étudiants inscrits dans une licence monodisciplinaire : la validation de l'engagement étudiant.e est intégrée à l'UEO. Elle permet de valider au maximum deux modules de 24h. En cas de validation de deux modules, ces modules sont obligatoirement validés sur deux semestres et au cours de la même année universitaire,

- Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans une licence pluridisciplinaire ne disposant pas des UEO, cet engagement est accessible dans le cadre d'une option d'enseignement facultatif². Cette option peut être choisie au maximum deux fois. Au cas où l'étudiant.e choisit deux fois cette option, le choix est fait sur deux semestres et au cours de la même année universitaire

- **Procédure**

Tout étudiant.e souhaitant faire reconnaître et valoriser son engagement dans le cadre de sa formation doit, préalablement à son inscription pédagogique dans l'un ou l'autre des mécanismes précédemment cités, faire une demande de reconnaissance de son engagement. Cette demande décrit la nature de l'engagement au sein d'une association ou dans le cadre d'une responsabilité universitaire, et sa durée de prise en compte semestrielle ou bi-semestrielle. Une fois signé d'une part, selon les cas, par le responsable de l'association, le responsable de la structure universitaire ou le président de l'instance concernés et, d'autre part, par l'étudiant, le formulaire est déposé auprès de la/du responsable VEE au sein de la DEVU. En cas d'interrogation sur la nature de l'engagement, le dossier est examiné par les VP responsables de la VEE. Après examen du dossier, la DEVU informe l'étudiant.e de l'acceptation de son dossier. L'étudiant.e peut alors effectuer son inscription pédagogique.

Afin de permettre la réalisation de l'inscription pédagogique dans les délais, la demande doit être déposée au plus tard une semaine avant la clôture des inscriptions pédagogiques du semestre.

1 Le tutorat étudiant qui donne lieu à une rémunération, ainsi que les différentes formes de service civique également rémunérées ne sont donc pas susceptibles d'être reconnus dans le cadre de la VEE.

2 La direction de l'université s'engage à examiner et tester au cours de la première année de mise en œuvre de l'accréditation 2017-2021, l'extension possible de ce choix facultatif aux étudiants inscrits en licence monodisciplinaire.

La reconnaissance de l'engagement sur deux semestres suppose un engagement d'une durée couvrant l'année universitaire, mais l'étudiant.e peut choisir de faire reconnaître cet engagement annuel sur un seul semestre.

- **Evaluation**

Le choix d'évaluation de l'engagement implique que ce sont l'investissement personnel, la capacité d'analyse de l'étudiant.e sur son engagement et sur les acquis de son expérience qui sont globalement appréciés³. Cette modalité d'évaluation exige donc de la part de l'étudiant.e une reconnaissance de la valeur civique de son action et un engagement effectif et soutenu dans sa durée et son intensité.

Dans le cadre des UEO (licence monodisciplinaire), l'évaluation de la VEE consiste en une validation. Cette validation rentre pour moitié dans l'acquisition des cinq crédits attachés à l'UEO, étant rappelé "qu'un crédit correspond à 25 à 30 heures de travail"⁴.

Dans le cadre de l'option facultative (licence pluridisciplinaire), l'obtention de la VEE octroie automatiquement 10 points ajoutés au total semestriel (cela correspond à 0,33 points ajoutés à la moyenne pondérée semestrielle).

De façon pratique, afin de permettre cette évaluation, l'étudiant.e devra déposer auprès de la/du responsable VEE au sein de la DEVU, au plus tard lors de la session initiale d'examen du semestre correspondant, un dossier décrivant son engagement.

Ce dossier comprendra :

- Le bilan d'engagement signé par signé d'une part, selon les cas, par le responsable de l'association, le responsable de la structure universitaire ou le président de l'instance concernés et, d'autre part, par l'étudiant.e,
- Un questionnaire d'auto-évaluation mettant en valeur les compétences acquises par l'étudiant.e au cours de son engagement (voir annexe ci-dessous).
- Une présentation succincte de l'engagement et de ses acquis sous une forme numérique libre susceptible d'être mise à disposition de la communauté étudiante (vidéo, blog, diaporama, etc).

Aucun dossier incomplet ne sera évalué

Par ailleurs, une "Journée de l'Engagement" organisée chaque année par l'université permettra la valorisation des actions étudiantes réalisées au cours de l'année.

Annexe : Compétences

Même si une culture générale sur les enjeux sociétaux est nécessaire pour être un citoyen ou un professionnel responsable, l'engagement étudiant.e va bien au-delà d'une simple somme de connaissances ou de bonnes conduites prédéfinies, il s'agit avant tout d'un processus impliquant l'agir dans un souci de sensibilisation aux valeurs éthiques et de promotion des pratiques de bonne gouvernance. Ce processus dépend donc de compétences sociales, civiques, sportives et culturelles que l'on peut baliser, en cohérence avec la recommandation du parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les

³ Le terme validation signifie qu'aucune note n'est attribuée.

⁴ http://ec.europa.eu/education/ects/users-guide/key-features_fr.htm. Rappelons que l'attribution des crédits est liée à l'obtention de l'UE. L'étudiant qui n'a pas obtenu son UE ne capitalise donc pas les 2,5 crédits ECTS. En revanche, il conserve le bénéfice de la validation conformément à la charte des examens. Par ailleurs, en raison même de la nature de la VEE, l'étudiant qui n'a pas validé son bloc VEE en session 1, ne peut bénéficier d'une session de rattrapage. Il y a report d'épreuve.

compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE ; Journal officiel L 394 du 30.12.2006).

La notion de compétence intègre les savoirs, savoirs faire, savoirs être mais aussi le devoir, vouloir, savoir et pouvoir agir en situations. Les compétences sociales (liées au bien-être personnel et collectif), civiques (qui ont pour fondement les notions de démocratie, de justice, d'égalité, de citoyenneté et de droits civils), sportives et culturelles (expressions corporelles et artistiques créatrices d'idées, d'expériences et d'émotions), couvrent toutes les formes de comportement devant être maîtrisées par un individu pour pouvoir participer de manière active, constructive et démocratique à la vie sociale, professionnelle et civique. Ces compétences doivent contribuer à l'esprit d'initiative et d'entreprise, qui désigne l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes, suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs.

Ces compétences sont le fondement de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques qui, pour tous les bénévoles, consistent en la capacité à :

1. S'engager, prendre position
2. Travailler en équipe (en interne ou en externe avec des réseaux ou en équipe interculturelle ou internationale)
3. Communiquer
4. Organiser
5. Être force de proposition

et, selon les expériences, à :

6. Piloter, gérer un ou des projets
7. Animer une ou des équipes
8. Assumer des responsabilités